

**ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

**STATIONNEMENT RÉSERVÉ  
VÉHICULES D'AUTO-PARTAGE (VIGNETTE 363)**

**PRENEZ AVIS** que le conseil de l'arrondissement Le Sud-Ouest a édicté l'ordonnance suivante lors de sa séance du 7 octobre 2014 en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 11):

**Ordonnance établissant les conditions de délivrance des vignettes de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage, soit des véhicules mis à la disposition de la population membre d'un organisme à vocation sociale et environnementale qui offre un service de véhicules d'auto-partage à ses abonnés.**

Cette ordonnance est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 9 octobre 2014

Pascale Synnott, avocate  
Secrétaire d'arrondissement